



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 33**

Mis en ligne le : 17/12/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR -M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. GACHON - M. JESNE à M. MATHON - Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX A
L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS »**

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-240

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite promouvoir l'accès à l'éducation et à la culture, en favorisant des initiatives qui permettent une participation active des citoyens,

Considérant que l'Association « Maison pour tous » a pour projet de développer des activités éducatives et culturelles, en lien avec la mise en place d'une université populaire

Considérant que la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, plusieurs locaux municipaux, à savoir l'auditorium de la Médiathèque la Passerelle, la salle du Radassier au domaine de Fontblanche, l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse, ainsi qu'occasionnellement une salle du Cinéma municipal les Lumières, pour la réalisation des activités associatives,

Considérant que cette mise à disposition des locaux s'inscrit dans une démarche de mutualisation des espaces et de soutien aux initiatives culturelles et éducatives, favorisant ainsi une citoyenneté active et éclairée,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que les engagements réciproques définis dans la convention précisent les obligations de chaque partie en matière de sécurité, d'entretien, d'utilisation des locaux et de communication,

Considérant que la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit constitue une aide financière indirecte, assimilable à une subvention, permettant à l'Association de mener à bien ses projets sans être entravée par des contraintes financières,

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 5 (GACHON Loïc représentant : MORBELLI Pascale / HAMOU-THERREY Bernadette / BOCCIA Hervé / AMAR Daniel)

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 13/12/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES

Entre les soussignés :

Raison sociale : **Association « Maison pour tous »**
Siège social : 6 rue Pierre et Marie Curie, 13127 Vitrolles
SIRET : 300 918 125 00026
Code APE : 9499Z
Téléphone : 04 42 89 80 77
Mail : contact@mptvitrolles.fr
Représenté par Denis PERRON, en sa qualité de directeur.

Ci-après dénommée **L'Association**

d'une part,

ET

LA VILLE DE VITROLLES,

Direction de la Culture et du Patrimoine
BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX
SIRET : 21130117100016 - Code APE : 8411Z
Téléphone : 04 42 02 46 50
Mail : [culture.vitrolles@ville-vitrolles13 .fr](mailto:culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr)
N° licences ville de Vitrolles :
- Ville : PLATESV-R2022-003814
- Théâtre de Fontblanche : PLATESV-R2022-003807
- Théâtre de Verduze : PLATESV-R2022-003809
- Salle de Spectacles Guy Obino : PLATESV-R2022-003806
- Maison de Quartier du Roucas : PLATESV-R2022-003817

N° Siret : 211 301 171 000 16 – Code APE 8411Z
Email : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr
Représentée par : Loïc GACHON, en sa qualité de Maire de la Ville de Vitrolles

Ci-après dénommée **La Ville**

d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Vitrolles à la volonté de faire de l'auditorium de la Médiathèque la Passerelle, ainsi que la salle du Radassier au domaine de Fontblanche, et de l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse et de la salle du Cinéma municipal les Lumières, des espaces mutualisés, permettant l'accueil de cours et de conférences dans diverses disciplines afin de rendre l'éducation et la culture accessibles à tous, tout en promouvant une citoyenneté active et éclairée.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu du projet d'Université populaire de l'Association, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, et pour la réalisation de ses activités, les locaux municipaux suivants :

- **L'auditorium de la Médiathèque la Passerelle, ainsi que la salle du Radassier au domaine de Fontblanche, l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse et occasionnellement une salle du Cinéma municipal les Lumières**

Article 2 - BUT DU PARTENARIAT

- Favoriser l'accès de tous à l'éducation et à la culture,
- Promouvoir une citoyenneté active et éclairée

Article 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est ensuite renouvelée chaque année de manière expresse, sauf dénonciation par l'une des parties signataires.

Article 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux municipaux mis à disposition à titre gracieux sont réservés aux activités proposées par l'Association et à ses adhérents, en relation directe avec l'objet déclaré dans ses statuts.

A ce titre, tout prêt, ou location du local mis à disposition à un tiers (personne physique ou morale) **est strictement interdite.**

Article 5 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville assure les obligations qui sont liées à son statut de propriétaire des locaux. Elle prend en charge :

- Les assurances incendie et responsabilité civile inhérentes au bâtiment qui lui appartient.
- Elle assure le gros entretien du bâtiment, les opérations de réparation liées à l'usure normale des biens. Les services municipaux effectueront une visite régulière des locaux.
- Elle garantit à l'Association les moyens d'accès aux bâtiments et salles d'activités mis à disposition, et communique les coordonnées des services municipaux à contacter en cas de problème.
- L'accès au WIFI dans les locaux.

La Ville se réserve le droit de réquisitionner à tout moment, en cas de nécessité, les espaces mentionnés, nécessaires à l'organisation de certaines manifestations (Festipitchou, Festival Jardin Sonore...).

Article 6 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Elle ne pourra déplacer le mobilier ou modifier l'équipement et la disposition des locaux mis à disposition sans le consentement écrit de la Ville.

Les dégagements, couloirs et espaces d'accès aux différentes salles sont réservés à la circulation des publics et ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement mobilier, même temporaire.

L'Association s'engage à signaler à la Ville, sans délai et par écrit, tout défaut qui pourrait entraîner des réparations au titre du propriétaire. L'Association s'engage à assurer la propreté des locaux utilisés dans le cadre de ses activités

L'Association s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage ni trouble aux autres utilisateurs du bâtiment et occupants des immeubles voisins.

Article 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- Avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les établissements pendant l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, et à les faire appliquer à l'ensemble des participants.

- Avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 8 - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans le non-respect des droits et obligations de chacun et dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit constitue une aide financière indirecte, assimilable à une subvention.

En contrepartie, l'Association s'engage à faire apparaître lisiblement son partenariat avec la Ville sur tout document informatif ou autre support de communication, relatif à ses activités.

Article 10 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente annexe à la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.
La loi applicable est la loi française.

Fait en deux exemplaires originaux à Vitrolles, le

L'Association, représentée par

Denis PERRON
Directeur

La Ville, représentée par

Par délégation
Anissa MERAKCHI
Elue déléguée aux
médiathèques.

